

RAWBANK SARL

**LA NOUVELLE REGLEMENTATION
DE CHANGE EN RDC
FEVRIER 2014**



WWW.RAWBANK.CD

RAWBANK

is my bank.

IMPORTATION DES BIENS

Déclaration de change modèle IB



WWW.RAWBANK.CD

RAWBANK

is my bank.

SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION D'IMPORTATION MODÈLE IB

Principe: Préalablement à toute importation de biens.

Documents justificatifs:

- Contrat commercial et/ou Facture Pro Forma ou Acte de donation notarié (en cas des dons en nature)

- Autorisations spécifiques requises de l'Administration Publique , le cas échéant.

Exception: Seule la fourniture des biens d'approvisionnement à bord d'aéronefs, de navires et d'autres moyens de transport résidents faisant escale en pays étrangers feront l'objet d'une déclaration Mod. IB de régularisation sur base uniquement de la facture définitive établie et donc pas d'AV ni DMC (ID).



AUTRES SORTES DE DÉCLARATION MODÈLE IB



IB temporaire: pour des biens destinés à être utilisés temporairement sur le territoire national; (art.49)

IB formule globale: pour l'importation urgente des biens de même position tarifaire, dont les caractéristiques ne sont pas connues au moment de la souscription du document de change. (art. 27)

Importations Sans Achat des Devises: ce sont des importations dont le paiement est réalisé en dehors du système bancaire national.



SONT DISPENSÉS DE LA SOUSCRIPTION D'UNE IB

- 1. Les achats des biens réalisés dans le cadre du commerce frontalier*
- 2. Les importations de certains biens pour autant qu'ils ne soient pas destinés à la revente:*
 - les articles d'une valeur totale de USD 2.500 par envoi;*
 - les bagages et effets personnels;*
 - journaux, périodiques et revues destinés à l'usage personnel*
 - les objets réputés sans valeur commerciale*
- 3. Les missions diplomatiques et les organismes internationaux accrédités en RDC bénéficiant des immunités et privilèges diplomatiques.*



CONDITIONS DE VALIDATION

- *Document de change dûment rempli et auquel sont annexés les justificatifs requis.*
- *Constitution d'une provision ou d'un cautionnement bancaire;*
- *Pour les déclarations modèle IB formule globale, la provision est à constituer au prorata du montant de chaque paiement s'y rapportant.*



VALIDITÉ ET PROROGATION

❖ Validité :

- *360 jours calendriers ou à la durée du contrat selon le cas après autorisation de la BCC*
- *tout document de change non encore échue peut être prorogée une fois pour 180 jours par la banque intervenante à la demande du souscripteur*
- *toute prorogation ultérieure est à soumettre à l'appréciation et à l'autorisation de la BCC.*



ANNULATION ET PÉNALITÉS

❖ Annulation :

précision : ne peuvent être annulées que les déclarations n'ayant pas connu un début d'exécution (absence d'inspection, pas de paiement partiel ou total)

➤ *si non utilisée : doit être annulée dans les 7 jours qui suivent son expiration*

➤ *Une déclaration non annulée dans le délai requis est annulée d'office par la BCC le 8^e jour avec une pénalité de 300.000 fc .*



Tout document de change valide peut, à la demande du souscripteur et à l'appui des justificatifs, être modifié par la banque intervenante.

❖ Modifications : tous les champs

Champs non modifiables :

➤ « Nature et Qualité des biens ». Toute modification de ce champ requiert la validation d'une nouvelle déclaration modèle IB

➤ le mode de paiement Sans Achat des Devises

Pour les déclarations de change modèle IB qui ont connu un début d'exécution (inspection , paiement partiel ou total) la modification relative à la quantité des biens et au montant à payer ne peut être faite que sur base de l'ARA

❖ *Remise en force : pour toute déclaration échue*

➤ *ne peut être autorisée que par la BCC*



MODALITÉS DE PAIEMENT À L'IMPORTATION ET EXIGENCES DOCUMENTAIRES

- ❖ *Règle: la banque paie sur base de la déclaration + contrats ou factures, AV, DMC et autres documents justificatifs; (art.42)*
- ❖ *Paiement partiel ou intégral avant embarquement, à l'embarquement, à l'arrivée : (art.43)*
 - *facture pro forma ou contrat commercial assorti de cette exigence*
 - *lettre d'engagement du client pour remise : Fact. Définitive, Doc. de Transport, AV et ID de la DGDA endéans :*
 - ✓ *90 jours calendriers (avant embarquement) ;*
 - ✓ *45 jours calendriers (à l'embarquement) ;*
 - ✓ *15 jours calendriers (à l'arrivée)*



MODALITÉS DE PAIEMENT (SUITE)

- *La banque intervenante réclame ces documents 5 jours ouvrés après expiration du délai*
- *La banque intervenante dénonce le client à la BCC, 5 jours ouvrés après la réclamation pour défaut de présentation des documents*
- ❖ *Paiement partiel ou intégral avant fabrication:*
 - *facture pro forma ou contrat commercial assorti de cette exigence*
 - *lettre d'engagement du client pour remise : Fact. Définitive, Doc. de Transport, AV et ID de la DGDA, dans le délai stipulé dans le contrat*
 - *garantie de restitution du montant, émise par le banquier du fournisseur*

N. B. Le montant à payer = montant de la garantie



DU TRANSFERT DE LA DECLARATION

- Il doit s'agir d'une déclaration validée;*
- Il est fait à l'initiative du client*
- Il est sollicité par la banque intervenante à la BCC*
- Moyennant engagement de la banque cessionnaire à poursuivre le dénouement de l'opération*
- Autorisé par la BCC*

Exception:

Le transfert n'est pas autorisé pour les déclarations dont le mode de paiement est le Crédit documentaire



EXPORTATION DES BIENS

Déclaration de change modèle EB



WWW.RAWBANK.CD

RAWBANK

is my bank.

SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION D'EXPORTATION MODÈLE EB

Principe: Préalablement à toute exportation de biens

Documents justificatifs :

- Contrat commercial et/ou facture définitive ou l'Acte de donation notarié (en cas des dons en nature);*
- Les autorisations spécifiques requises de l'administration publique*
- Le rapport de lot prêt à l'exportation*
- Le certificat de qualité*
- le certificat d'expertise (matières précieuses)*
- Le certificat d'origine (matières précieuses)*



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION (SUITE)

- *La preuve de paiement de la taxe de reboisement (grumes)*
- *le certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE)*

Exceptions:

*La fourniture de biens d'approvisionnement à bord d'aéronefs, de navires et d'autres moyens de transport non résidents faisant escale en RDC doivent faire l'objet d'une souscription de la déclaration modèle **EB de régularisation**.*

- *Délai de souscription : 5 jours ouvrés à compter de la date d'approvisionnement*
- *Documents exigés : fact. Définitive et rapport de lot prêt à l'exportation de l'OCC*



SONT DISPENSÉS DE LA SOUSCRIPTION D'UNE EB

- 1. Echantillons sans valeur commerciale*
- 2. Bagages et effets personnels, journaux et revues*
- 3. Les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 2.500 \$ ou son équivalent en d'autres monnaies, à réaliser uniquement dans le cadre du commerce frontalier*
- 4. Les missions diplomatiques et les organismes internationaux accrédités en RDC bénéficiant des immunités et privilèges diplomatiques.*



EB temporaire: pour des biens destinés à être utilisés temporairement à l'étranger ; (art.37) avec obligation de les réimporter sur le territoire national avant expiration de la déclaration.

-Conséquences en l'absence de réimportation :

- 1. Soit une annulation ou modification de la déclaration EB temporaire,***
- 2. Soit souscription d'une EB de régularisation selon que :***
 - a. l'exportation n'a pas été réalisée : annulation de la déclaration EB temporaire sous couvert du certificat de non exportation de l'OCC ;***



AUTRES TYPES DE DÉCLARATION MODÈLE EB (SUITE)

b. le bien exporté a été vendu à l'étranger : souscription d'une EB de régularisation (en remplacement de l'EB temporaire), annexé d'une attestation relative à la valeur de vente des biens (du mandataire de l'OCC à l'étranger), de la fact. Définitive et de la déclaration SD de la Douane ;

c. Le bien est réputé détérioré ou déclassé : attestation du mandataire de l'OCC à l'étranger certifiant la détérioration de la marchandise pour clôturer l'EB temporaire

EB sans rapatriement des devises (SRD) : il s'agit des cas de réexportation des biens précédemment importés temporairement sur le territoire national ou de l'exportation de biens déclarés par l'OCC comme étant « sans valeur commerciale »



CONDITIONS DE VALIDATION

- *Document de change dûment rempli et auquel sont annexés les autorisations et justificatifs requis.*
- *Existence d'une garantie bancaire constituée par l'exportateur ou un acte de cautionnement de son banquier d'une valeur au moins égale à celle du bien tel que certifié par l'OCC (pour les EB temporaire);*



RAPATRIEMENT DES RECETTES D'EXPORTATION

- Les exportations peuvent être préfinancées. Le préfinancement est reçu sur base d'une RC à laquelle doit être annexé le contrat de préfinancement.*
- Délai de rapatriement des recettes d'exportation de l'or et du diamant de production artisanale : 20 jours calendriers à compter de la date de sortie*
- Délai de rapatriement des recettes d'exportation de tous les autres produits quelle qu'en soit la nature : 60 jours calendriers*
- Délai de rapatriement des recettes : 30 jours calendriers à dater de sa validation. (**EB de régularisation**)*



VALIDITÉ ET PROROGATION

Validité :

- *90 jours calendriers ou à la durée du contrat selon le cas, à partir de la date de validation*
- *Tout document de change non encore échu peut être prorogée une fois pour 90 jours par la banque intervenante à la demande du souscripteur*
- *Toute prorogation ultérieure est à soumettre à l'appréciation et à l'autorisation de la BCC.*



ANNULATION ET PÉNALITÉS

Annulation :

Ne peuvent être annulées que les déclarations n'ayant pas connu de début d'exécution (absence de préfinancement ou de rapatriement anticipé partiel ou total, pas d'expédition partielle ou totale des biens pouvant être confirmé par CVEE ou SD de la DGDA)

- si non utilisée : doit être annulée 7 jours après son expiration

- déclaration non annulée dans le délai requis : la BCC l'annule le 8^e jour avec une pénalité de 300.000 fc.



MODIFICATIONS ET REMISE EN FORCE

Modifications :

- *champ non modifiable : « Nature et Qualité des biens »*
- *toute modification de ce champ ne peut être satisfaite que par la validation d'une nouvelle déclaration*
- *la mention SRD renseignée au champ « modalité de paiement » peut être modifiée*
- ❖ *Remise en force :*
 - *ne peut être autorisée que par la BCC*



Déclaration de change modèle IS



SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION D'IMPORTATION MODÈLE IS

Il s'agit des services reçus des non-résidents par les résidents sur base d'un contrat commercial ou tout autre document faisant office de contrat. (art.52)

Principe: Préalablement à toute importation de services (tout montant).

Documents justificatifs:

- Contrat commercial et/ou Facture (Pro Forma) ou encore tout autre document justificatif

Pour les services reçus sans souscription préalable de la déclaration, régularisation dans 15 jours à dater de la réalisation.



SONT DISPENSÉS DE LA SOUSCRIPTION D'UNE IS



1. Les missions diplomatiques et les organismes internationaux accrédités en RDC bénéficiant des immunités et privilèges diplomatiques.



CONDITIONS DE VALIDATION

➤ *Document de change dûment rempli et auquel sont annexés les justificatifs requis.*



VALIDITÉ ET PROROGATION

❖ Validité :

- *360 jours calendriers*
- *tout document de change non encore échue peut être prorogée une fois pour 180 jours par la banque intervenante à la demande du souscripteur*
- *toute prorogation ultérieure est à soumettre à l'appréciation et à l'autorisation de la BCC.*



ANNULATION ET PÉNALITÉS

❖ Annulation :

précision : ne peuvent être annulées que les déclarations n'ayant pas connu un début d'exécution

➤ *si non utilisée : doit être annulée dans les 7 jours qui suivent son expiration*

➤ *Une déclaration non annulée dans le délai requis est annulée d'office par la BCC le 8^e jour avec une pénalité de 300.000 fc.*



MODIFICATIONS ET REMISE EN FORCE

Tout document de change valide peut, à la demande du souscripteur et à l'appui des justificatifs, être modifié par la banque intervenante.

❖ Modifications : tous les champs

Champs non modifiables :

➤ « Nature et Qualité des services ». Toute modification de ce champ requiert la validation d'une nouvelle déclaration modèle IS

❖ *Remise en force* : pour toute déclaration échue

➤ *ne peut être autorisée que par la BCC*



MODALITÉS DE PAIEMENT À L'IMPORTATION ET EXIGENCES DOCUMENTAIRES

❖ *Règle: la banque paie sur base de la déclaration +
contrats ou factures. (art.57)*



DU TRANSFERT DE LA DECLARATION

- Il doit s'agir d'une déclaration validée;*
- Il est fait à l'initiative du client*
- Il est sollicité par la banque intervenante à la BCC*
- Moyennant engagement de la banque cessionnaire à poursuivre le dénouement de l'opération*
- Autorisé par la BCC*



EXPORTATION DES SERVICES

Déclaration de change modèle ES



SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION D'EXPORTATION MODÈLE ES

*Il s'agit des services fournis par les résidents à des non-résidents sur base d'un contrat commercial ou tout autre document faisant office de contrat.
(art.52)*

Principe: Préalablement à toute exportation de services (tout montant).

Documents justificatifs:

- Contrat commercial et/ou Facture (Pro Forma) ou encore tout autre document justificatif

Pour les services fournis sans souscription préalable de la déclaration, régularisation dans 15 jours à dater de la réalisation.



SONT DISPENSÉS DE LA SOUSCRIPTION D'UNE ES

1. Les missions diplomatiques et les organismes internationaux accrédités en RDC bénéficiant des immunités et privilèges diplomatiques.



CONDITIONS DE VALIDATION

Document de change dûment rempli et auquel sont annexés les justificatifs requis.



VALIDITÉ ET PROROGATION

❖ Validité :

- *90 jours calendriers*
- *tout document de change non encore échue peut être prorogée une fois pour 90 jours par la banque intervenante à la demande du souscripteur*
- *toute prorogation ultérieure est à soumettre à l'appréciation et à l'autorisation de la BCC.*



ANNULATION ET PÉNALITÉS

❖ Annulation :

précision : ne peuvent être annulées que les déclarations n'ayant pas connu un début d'exécution

➤ *si non utilisée : doit être annulée dans les 7 jours qui suivent son expiration*

➤ *Une déclaration non annulée dans le délai requis est annulée d'office par la BCC le 8^e jour avec une pénalité de ... À charge de la banque.*



MODIFICATIONS ET REMISE EN FORCE

Tout document de change valide peut, à la demande du souscripteur et à l'appui des justificatifs, être modifié par la banque intervenante.

❖ *Modifications* : tous les champs

Champs non modifiables :

➤ « *Nature et Qualité des services* ». *Toute modification de ce champ requiert la validation d'une nouvelle déclaration modèle ES*

❖ *Remise en force* : pour toute déclaration échue

➤ *ne peut être autorisée que par la BCC*



MODALITÉS DE RAPATRIEMENT ET EXIGENCES DOCUMENTAIRES

Règle: la banque est obligée de recevoir les paiements des montants facturés dans les 30 jours calendriers à compter de la prestation, sur base de la déclaration + contrats ou factures. (art.53, 55 et 56)



DU TRANSFERT DE LA DECLARATION

- Il doit s'agir d'une déclaration validée;*
- Il est fait à l'initiative du client*
- Il est sollicité par la banque intervenante à la BCC*
- Moyennant engagement de la banque cessionnaire à poursuivre le dénouement de l'opération*
- Autorisé par la BCC*



PENALITES BCC

IB / EB :

- Remise tardive ID ou DMC : 25 % valeur CIF (15 % à charge de l'importateur ; 10 % à charge de la banque intervenante)*
- Remise en force tardive : (270.500 fc + TVA) + 260.000 fc*
- Annulation tardive déclaration non utilisée : 180.000 fc*
- Défaut d'annulation déclaration non utilisée : 300.000 fc*



PENALITES BCC (SUITE)

RC :

- Rapatriement tardif des recettes d'exportation :
0,5 % du montant des recettes attendues X jours de retard*
- Défaut de rapatriement des recettes d'exportation :
-0,5 % du montant des recettes attendues + obligation de rapatrier dans les 10 jours*
- validation d'une déclaration modèle RC pour un préfinancement, sans contrat de préfinancement en annexe :
0,3 % du montant reçu.*

